

DÉLIBÉRATION N° CC-13/604

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 décembre 2013

Affaire n° 19

Le 17 décembre 2013 à 19h30 le conseil communautaire légalement convoqué le selon les dispositions de l'article L.2121-17 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Patrick BRAOUEZEC.

**Présents** : Patrick BRAOUEZEC, François GIUNTA, Jean Claude LE NY, Morgane GARNIER, Brigitte MARIGAULT, Perrine CROSNIER, Suzanna DE LA FUENTE, Daniel DESBIENDRAS, Brigitte ESPINASSE, Lynda FELLAHI, Michel FOURCADE, Rose GOMIS, Muguette JACQUAINT, Carinne JUSTE, Patrice KONIECZNY, Danielle LE GLOANNEC, Jean-Paul LE GLOU, Jean-Pierre LEROY, Djamal Eddine MHOUDINE, Philippe MONGES, Jean-François MONINO, Francis MORIN, Christian PERNOT, Pascal BEAUDET, Stéphane PEU, Gilles POUX, Pierre QUAY-THEVENON, Denis REDON, Anthony RUSSEL, Laurent RUSSIER, Michel BEAUMALE, Jacqueline SANDT, Muriel TENDRON-FAYT, Yannick TRIGANCE, Stéphane TROUSSEL, Jean-Yves VANNIER, François VIGNERON, Bernard VINCENT, Elisabeth BELIN, Michel BOURGAIN, Isabelle CADERON, Dominique CARRE, Tedjini-Michel MAIZA.

**Ont donné pouvoir** : Karim BOUAMRANE donne pouvoir à Jean Claude LE NY, William DELANNOY donne pouvoir à Jean-Pierre LEROY, Jacqueline ROUILLON donne pouvoir à François GIUNTA, France AGNERAY BAZIN donne pouvoir à Dominique CARRE, Luis CHACON - AVILA donne pouvoir à Morgane GARNIER, Hervé CHEVREAU donne pouvoir à Denis REDON, Eric DARRU donne pouvoir à Brigitte ESPINASSE, Jean-Claude FLANDIN donne pouvoir à Patrice KONIECZNY, Joël FLANDRIN donne pouvoir à Stéphane PEU, Jérôme JURJEVIC donne pouvoir à Rose GOMIS, Martine KERHOUS LASSER donne pouvoir à Elisabeth BELIN, Véronique LE BIHAN donne pouvoir à Yannick TRIGANCE, Tassadit AKKAR donne pouvoir à Christian PERNOT, Christophe MEZERETTE donne pouvoir à Francis MORIN, Didier PAILLARD donne pouvoir à Laurent RUSSIER, Malek REZGUI donne pouvoir à Danielle LE GLOANNEC, Nicole RIOU donne pouvoir à François VIGNERON, Jacques SALVATOR donne pouvoir à Bernard VINCENT, Hayat DHALFA donne pouvoir à Pierre QUAY-THEVENON, Marc GUERRIEN donne pouvoir à Jean-Yves VANNIER, Abderrahim HAFIDI donne pouvoir à Jean-François MONINO.

**Excusés** : Pascal KOUPE DE K MARTIN, Stéphane PRIVE.

**DÉCLARATION DE PROJET LIÉE À L'IMPLANTATION DE LA BANQUE DE FRANCE SUR LE SITE BABCOCK À LA COURNEUVE**

Déclaration de projet liée à l'implantation de la Banque de France sur le site Babcock à La Courneuve

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de votants : 64, A voté à l'unanimité :  
Pour : 64

Délibération n° CC-13/604

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 300-6 et suivants, L. 122-15 et L. 122-16-1,  
**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération, et en notamment leur article 7 relatif à la compétence en matière d'aménagement de l'espace,  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.126-1 et suivants,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 23 octobre 2007 approuvant Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2009 approuvant la modification du SCoT,  
**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et de son décret d'application n°85-453 du 23 avril 1985,  
**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**VU** le rapport d'évaluation environnementale du projet de SCoT soumis à enquête publique,  
**VU** le procès-verbal de la réunion d'Examen Conjoint des Personnes Publiques Associées, qui s'est tenue le 25 juin 2013,  
**VU** la décision n°E13000021/93 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 11 juillet 2013, désignant M. Fabrice CORBEAU en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique concernant la présente procédure de Déclaration de Projet, et M. Pierre VIGEOLAS en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la même enquête publique,  
**VU** la décision rectificative n°E13000021/93 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 9 août 2013, modifiant l'objet de l'enquête publique visé dans la décision initiale n°E13000021/93 en date du 11 juillet 2013,  
**VU** l'arrêté n°13-42 du Président de Plaine Commune en date du 21 août 2013 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant la présente Déclaration de Projet,  
**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale de la Préfecture en date du 10 septembre 2013 concernant la présente Déclaration de Projet,  
**VU** le dossier de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général du Pôle Fiduciaire Francilien de la Banque de France et emportant la mise en compatibilité du SCoT de Plaine Commune soumis à enquête publique,  
**VU** le rapport du Commissaire Enquêteur,

**Considérant** que le projet de Pôle Fiduciaire Francilien vise à réunir sur un même site différentes fonctions de la Banque de France qui veilleront à la validité de la monnaie en circulation à l'échelle de l'Île-de-France, mission essentielle pour la confiance dans l'Euro d'une part et pour le développement économique régional d'autre part,

**Considérant** que, dans le cadre de ce projet, la Banque de France souhaite implanter sur le site de La Courneuve différents services d'importance stratégique à l'échelle nationale (Centre National d'Analyse des Contrefaçons, direction de la Banque de France en charge de la gestion nationale des activités fiduciaires, ...),

**Considérant** le fait que l'implantation du Pôle Fiduciaire Francilien doit constituer l'amorce de la reconquête urbaine de la friche Babcock,

**Considérant** que le SCoT actuel ne permet pas la réalisation de ce projet,

Nombre de votants : 64, A voté à l'unanimité :  
Pour : 64

Délibération n° CC-13/604

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**Considérant** que la réalisation d'un franchissement reliant le site Babcock au centre-ville de La Courneuve paraît à la fois irréalisable du point de vue technique et financier, et incompatible avec le projet de Pôle Fiduciaire Francilien,

**Considérant** que les évolutions qu'il est proposé d'apporter au SCoT portent uniquement sur la suppression de ce franchissement, et ne remettent ainsi pas en cause l'économie générale du document,

**Considérant** que l'évaluation environnementale du projet de SCoT soumis à enquête publique conclut à l'absence d'effet négatif sur l'environnement des évolutions qu'il est proposé d'apporter au SCoT,

**Considérant** que les Personnes Publiques Associées n'ont émis aucune remarque négative concernant la présente Déclaration de Projet à l'occasion de la Réunion d'Examen Conjoint,

**Considérant** l'avis favorable et sans réserve du Commissaire Enquêteur,

**Après en avoir délibéré,**

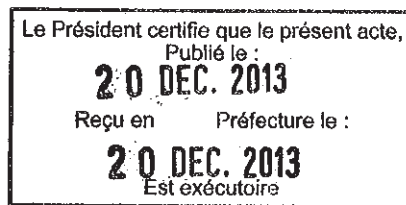
**ARTICLE UN : DECLARE** d'intérêt général le projet de Pôle Fiduciaire Francilien de la Banque de France sur la partie Nord du site Babcock à La Courneuve.

**ARTICLE DEUX : ADOPTE** la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du SCoT de Plaine Commune dans le cadre du projet de Pôle Fiduciaire Francilien de la Banque de France sur le site Babcock à La Courneuve, telle que soumise à enquête publique,

**ARTICLE TROIS : PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 122-14 et R. 122-15 du Code de l'Urbanisme,

**ARTICLE TROIS : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents destinés à assurer la mise en œuvre des décisions mentionnées aux articles précédents, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

**La signature des membres présents est au registre.**



Pour extrait conforme  
Le Président,

Patrick BRAQUEZEC

Nombre de votants : 64, A voté à l'unanimité :  
Pour : 64

Délibération n° CC-13/604

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, est de deux mois à compter de la date de sa publication.